



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 422

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ARCHEOLOGIE

**LOCATION DE MATERIELS DE BASE DE VIE POUR LA FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SUR
LA COMMUNE DE RUITZ - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE
ADAPTEE**

Vu l'arrêté n°14-143 du 29 août 2014 par lequel le préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique préventive dénommée « ZI de Ruitz lieu dit Les Champs vers Ruitz », sur les communes de Ruitz et Houchin,

Considérant que dans le cadre de cette fouille qu'elle réalisera, il est nécessaire pour la direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de disposer d'une base-vie, pour une durée de 4 mois, constituée de :

- trois bâtiments modulaires, faisant office de vestiaires, réfectoire et bureau
- un container pour le stockage du matériel de fouille
- une cuve à eau
- deux sanitaires chimiques,

Considérant que pour couvrir ces besoins, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société LOCANET, ayant son siège social à Vitry-en-Artois (62490), Parc d'Activités de l'Aérodrome – 200 Route de Quiéry, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 5 530,10 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à l'entreprise LOCANET, ayant son siège social à Vitry-en-Artois (62490), Parc d'Activités de l'Aérodrome, 200 route de Quiéry, ayant pour objet la location de matériels de base de vie pour la fouille archéologique située sur la commune de Ruitz pour une durée de 4 mois à compter du 30 juin 2025, et de le signer pour un montant de 5 530,10 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JUIN 2025**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **2 JUIL. 2025**

Le Président,



GACQUERRE Olivier